Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le
ID : 059-215901729-20261001-261001DE_20-DE

VILLE DE DENAIN

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 1er OCTOBRE 2026

Le Conseil Municipal de la VILLE DE DENAIN s'est réuni au lieu habituel de ses séances, à dix-huit heures, sur la convocation et sous la Présidence de Madame Anne-Lise DUFOUR-TONINI, Maire.

Date de Convocation : 25 Septembre 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 35 Présents : 30

Etaient présents : MM. DUFOUR-TONINI, CHERRIER, MOHAMED, MIRASOLA, RYSPERT, COTTON, ZEGGAR, DAUMERIE, GENELLE-GILBERT, DELOBE, CHATELAIN, BIREMBAUT, ESPALIEU, DUPONT, ZAOUI, THOMAS, CARTA, THUROTTE, DUCHEMIN, METRAU, CARPENTIER-BORTOLOTTI, BOUCHEZ, SANCHEZ, AÂRABAT AMALOU, SCHUTZ, WATTEAU, BOUILLEZ, BRAILLY, FEDDAL, MESSAOUI.

Ont donné pouvoir : Monsieur DERGHAL *(pouvoir à Madame CARPENTIER-BORTOLOTTI)*, Monsieur AUDIN *(pouvoir à Madame MOHAMED)*, Monsieur LEFEBVRE *(pouvoir à Monsieur COTTON)*, Madame DUFOUR-MALLE *(pouvoir à Madame RYSPERT)*, Monsieur HOCHART *(pouvoir à Monsieur BRAILLY)*.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur SCHUTZ.

DELIBERATION N° 20 : PROPRIÉTÉ COMMUNALE. Cession d'un immeuble bâti à la Société Immobilière PB Invest – 115 rue de Villars *(BH 330)*. Modification de la délibération n° 11 du 2 avril 2026.

EXPOSE DU RAPPORTEUR

Par délibération n° 13/5 du 19 Juin 2025, le Conseil Municipal a approuvé le principe d'aliénation du local commercial situé au 115 rue de Villars à DENAIN via le lancement d'un Appel à Manifestation d'Intérêt *(AMI)*.

Pour rappel l'AMI est l'une des modalités de cession avec mise en concurrence permettant la sélection, parmi plusieurs projets, de celui qui sera le plus approprié à l'objectif général recherché.

Par délibération n° 11 du 2 avril 2026, le Conseil Municipal a approuvé, avec 33 voix pour et 2 abstentions, la cession du local commercial situé au 115 rue de Villars à Denain cadastré section BH n° 330 à la société à responsabilité limitée ASPHA SERVICES.

Toutefois, il convient de modifier cette délibération afin d'en préciser l'acquéreur. La Société Civile Immobilière PB Invest, société qui gère des biens immobiliers d'ASPHA SERVICES, est désormais désignée comme l'acquéreur effectif du bien. Le prix de cession reste inchangé, soit 45 000 €.

Le service des Domaines a été régulièrement consulté.

Cette opération n'entre pas dans le champ d'application de la loi n° 2010-237 du 9 mars 2010 de finances rectificatives pour 2010 modifiant les textes applicables aux opérations immobilières en matière de T.V.A. Et de droits de mutations à titre onéreux, tels que présentés dans l'instruction 3 A-9-10 du 29 décembre 2010 *(Bulletin Officiel des Impôts n° 106 du 30 décembre 2010) – chapitre 1 section 1 sous-section 2 numéro 29,* en raison de la vente d'immeubles achevés depuis plus de 5 ans dont la cession relève de la simple gestion patrimoniale. Cette opération n'est pas assujettie à la T.V.A.

.../...

Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le
ID : 059-215901729-20261001-261001DE_20-DE

Les frais d'acte seront pris en charge par le futur acquéreur.

La rédaction du compromis de vente et/ou de l'acte authentique sera confiée à Maîtres DE CIAN – MASSIN et THERY - MASSIN dont l'étude se situe 124bis rue de Villars – 59220 DENAIN pour le vendeur.

Vu l'article L 3211-14 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat en date du 06 juin 2025 ;

Vu la délibération n° 13/5 du 19 Juin 2025 ;

Vu la délibération n° 11 approuvée le 2 avril 2026 ;

Considérant que la Société Civile Immobilière PB Invest ou toute société de son groupe est l'opérateur désigné pour l'acquisition de ce foncier ;

Il est demandé à l'Assemblée :

- **D'APPROUVER** la cession à la Société civile immobilière PB Invest ou toute société de son groupe, de l'immeuble bâti situé au 115 rue de Villars à Denain cadastré BH n° 330 au prix de 45 000 €.

- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer un compromis de vente et ou un acte authentique et tout document se rapportant à cette affaire.

L'Assemblée est invitée à se prononcer.

DECISION : ADOPTE PAR 33 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS.

Se sont abstenus : Monsieur FEDDAL, Madame MESSAOUI.

Pour Extrait Conforme,

Le Secrétaire de séance,

W. SCHUTZ.

Le Maire,
Par délégation du Maire

MAIRIE DE DENAIN (Nord)

E. CHERRIER
A.L. DUFOUR-TONINI.

Certifié exécutoire par le Maire, compte-tenu de la réception en Sous-Préfecture le.....
et de la publication le.....